

## Le Brésil crée un nouveau visa pour les nomades numériques

Le Brésil a décidé de suivre l'exemple de nombreux pays, en créant une nouvelle catégorie de visa pour les « nomades digitaux », via une résolution normative adoptée par le gouvernement fédéral brésilien en date du 24 janvier 2022.

Cette résolution décrit comme nomade numérique, une personne physique de nationalité étrangère qui, à distance et en utilisant les technologies de l'information, souhaite exercer ses activités professionnelles sur le territoire brésilien pour un employeur situé en dehors du Brésil.

Pour bénéficier de ce visa, la personne physique étrangère ne pourra donc pas travailler pour une société ayant son siège au Brésil. S'agissant des conditions d'obtention, ces dernières sont assouplies puisque le candidat pourra solliciter son visa soit dans son pays de résidence l'étranger, auprès du Consulat du Brésil le plus proche de sa résidence ou directement depuis le Brésil.

Dans ce dernier cas, la personne concernée peut arriver au Brésil comme touriste par exemple et ensuite solliciter l'autorisation de résidence sans avoir besoin de quitter le Brésil.

Pour solliciter le visa de nomade, le candidat devra présenter les documents suivants aux autorités brésiliennes :

1. Passeport valide avec une date de validité d'au moins 6 mois ;
2. Assurance maladie valable au Brésil ;
3. Preuve de paiement des frais de visa ;
4. Formulaire de demande de visa dûment complété ;
5. Billet d'avion ;
6. Casier judiciaire vierge délivré dans son pays de résidence ;
7. Documents de nature à démontrer le statut de nomade digital ;
8. Acte de naissance ou tout autre document qui démontre la filiation ; et
9. Preuve des moyens de se maintenir au Brésil, soit (i) par une rémunération égale ou supérieure à US\$ 1.500,00 par mois ou (ii) la disponibilité d'une somme minimum de US\$ 18.000,00 sur un compte bancaire.

## Le Brésil crée un nouveau visa pour les nomades numériques

Ce visa sera valable pour une **durée d'un an**, avec une faculté de renouvellement.

**Auteurs : Iure Pontes Vieira (Pontes Vieira Advogados) et Guillaume Dolidon (Dolidon Partners Avocats)**

PONTESVIEIRA   
a d v o g a d o s

DOLIDON PARTNERS  
AVOCATS

*Les informations contenues dans cet article n'engagent que ses auteurs. Le rôle du COMJUR se limite à la divulgation des productions intellectuelles de ses membres, n'exerçant aucun contrôle sur le fond du sujet.*